



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, se sont réunis à dix-neuf heures à la mairie de Florange, salle du conseil municipal, 134 grand'rue, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, FERRIER Roland, WANECQ Patricia, HOLSENBURGER Alexandre, WATRIN Audrey, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, BERTON David, RAPP Alain, NICOLAS Patrick, FRAULI Hervé, BERGE Philippe, RIO Thierry, CHELBI Amar, SCAFORTO Sandra, TOUATI Sophie, MICHEL Stéphane, FUHRO Christel, GUENZI Barbara, SLESIAK Virginie, BERGANTZ Audrey, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, ETTER Jonathan, AUBERTIN Emeline (à partir de 19H30) BECHIRI Camélia, TARILLON Philippe, BEY Michèle, BAKA Seyyd-Mohamed.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

DI PRIZIO Tiffany ayant donné procuration à WATRIN Audrey  
HYM Anne-Marie ayant donné procuration à BEY Michèle  
LOMBARDI Corinne ayant donné procuration à BAKA Seyyd-Mohamed

### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Hervé GUILLAUME, Directeur Général des Services  
Maryline KOWALCZYK, Collaboratrice de Cabinet  
Christine BOSSUET, Secrétaire du Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h

### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 juillet 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

### **N°72/2020 : Compte-rendu de décisions**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 44/2020** – Avenant n°2 – Multibat periscolaire
- DECISION 45/2020** – Accord à bon de commande achat livres et BD - Attribution
- DECISION 46/2020** – Contentieux OLSZAK-LEVY- Affaire PERES
- DECISION 47/2020** – Remboursement sinistre du 19.01.19 - Escaliers endommagés
- DECISION 48/2020** – Contrat de prêt – La banque postale
- DECISION 49/2020** – Contrat de prêt – La banque postale
- DECISION 50/2020** – Contrat entretien installations climatisation des bâtiments communaux
- DECISION 51/2020** – Délégation droit de préemption urbain à l'EPFL
- DECISION 52/2020** – Création d'une aire de jeux rue du Centre – Attribution
- DECISION 53/2020** – Reconduction Docapost – Contrôle légalité
- DECISION 54/2020** – Reconduction marché télécommunication
- DECISION 55/2020** – Demande subvention pour restructuration Passerelle et Moisson
- DECISION 56/2020** – Remboursement sinistre du 19.01.2019 – Escaliers endommagés
- DECISION 57/2020** – Demande subvention pour Passerelle à Grand Est
- DECISION 58/2020** – Contrat location et maintenance TPE
- DECISION 59/2020** – Remboursement sinistre du 29.1.2020 – Pot de fleurs

### **N°73/2020 : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux**

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Sonia PINTERNAGEL, Alexandre HOLSENBURGER, Caroline DERATTE, Marc ANTOINE, Roland FERRIER, Sophie TOUATI et Anne-Marie HYM, membres titulaires, en sus du Maire, Président, au sein de l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle

- **NOMME** Sandra FRATA (APE les petits chéniers), Leïla CALME (CMSEA) et Gérard BORLA (CLCV) en tant que représentants des associations locales, pour siéger au sein de la commission.

### **N°74/2020 : Désignation des membres des commissions consultatives**

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut pas excéder le mandat municipal. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CREE** 4 comités consultatif :
  - Comité consultatif travaux et cadre de vie
  - Comité consultatif sécurité
  - Comité consultatif enfance et jeunesse
  - Comité consultatif vie associative
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de ces comités :
  - Comité consultatif travaux et cadre de vie :
    - Président : Marc Antoine
    - Membres : Jean JOSEPH, Robert CHATOUREL, Bernard BROSIUS, Marc MONTINET, Daniel SPEDIACCI, Claire GHEZZI, Viviane LEFEVRE, Hassane BOUGRIOU
  - Comité consultatif sécurité
    - Président : Roland FERRIER
    - Membres : Jean-Claude SAVARY, Bernard BROSIUS, Jonathan PERON, Vincent FENUCCI, Jean PICHOTZKI, Viviane LEFEVRE, Christine DUBIEF, Nicolas STEPANIK
  - Comité consultatif enfance et jeunesse :
    - Président : Alexandre HOLSENBURGER
    - Membres : Pierre ORGEAS, Yvette ORGEAS, Claire GHEZZI, Sandra FRATA, Sandy PRELY, Pierre CISTERNINO
  - Comité consultatif vie associative et culture :
    - Président : David BERTON
    - Membres : Vincent FENUCCI, Bernard BROSIUS, Sabrina BELKHITER, Pascal KIEFFER, Alain VERNIER, Anne-Marie RIO, Jean-Michel STEFANOWSKI

### **N°75/2020 : Nomination d'un référent environnement à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

Par courrier en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a sollicité la Ville afin qu'elle désigne un membre du Conseil Municipal, référent environnement.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service environnement de la Communauté d'Agglomération pour la gestion des dossiers relatifs notamment à la collecte des déchets ménagers (problèmes de collecte, encombrants, conteneurs enterrés, bornes à verre, bennes à déchets verts, etc).

Une fois la nomination effective, les services de la Communauté d'Agglomération organiseront une réunion de présentation du service environnement, de son organisation et des principaux dossiers en cours (TEOMi, gestion des encombrants, conteneurs enterrés, déchèteries, régies de collecte, animations, actions de communication)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **NOMME** Marc ANTOINE, référent environnement à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

### **N°76/2020 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur. Il convient d'ajouter plusieurs dispositions concernant les droits de l'opposition conformément aux articles L2121-27 et L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est ajouté un article 28, ainsi rédigé :

#### **Mise à disposition de locaux et bulletin d'information générale**

« Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais, d'un local mutualisé.

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations ou la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Le total des interventions de ces conseillers, ne peut pas dépasser une page, répartie en proportion du nombre de signataire de chaque tribune. La majorité municipale peut, le cas échéant, disposer d'un droit de réponse qui ne peut dépasser la taille de la tribune à laquelle elle répond. En tout état de cause, la totalité de toutes les interventions ne dépassera pas une page. »

Les précédant articles 28 et 29, sont renumérotés en suivant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes BEY Michèle, HYM Anne-Marie et M. TARILLON Philippe)**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par l'ajout d'un article 28 « Mise à disposition de locaux et bulletin d'information générale »

## **N°77/2020 : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité et lancement d'une consultation**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité doivent choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Or le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique en vue de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Ville de Florange souhaite notamment adhérer à ce groupement pour ses compteurs C3 et C4, dont la liste est la suivante (les compteurs C5 faisant l'objet d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch).

<b>Nom du site</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° PDL</b>	<b>Type compteur</b>	<b>Puissance souscrite</b>
Stade du Haut-Kème	Rue du Collège	30000560002266	C4	48
Complexe de Bétange	Rue de l'Etoile	30000560072557	C4	120
Salle complexe de Bétange	16 rue de l'Etoile	30000560470681	C4	120
Mairies annexe	134 Grand'rue	50013748183150	C4	54
Ateliers Municipaux	12 Square Schumann	50016642494490	C4	48
Poste du stade municipal	Rue du Gymnase	30000560214977	C3	72
Espace culturel la Passerelle	51 Avenue de Lorraine	30000560216006	C3	80
Foyer Marguerites	44 rue de l'Argonne	30000560416901	C4	66
Local Bouliste	Rue du Millepertuis	30000560483286	C4	54
Bout en train (anciennement Oury 2)	Rue des bons enfants	05627641068912	C4	120
Ecole maternelle Chénier	40 rue des Passeurs	05660781418924	C4	120

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Florange au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

### **N°78/2020 : Indemnisation dégâts de sangliers – cultures de maïs du GAEC de Brouck**

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 26 février 2020, Monsieur FESTOR, agissant au nom du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Brouck, à Uckange, a signalé avoir subi des dégâts de sangliers sur trois parcelles cultivées (maïs grain) qu'il possède à Florange et a demandé à être indemnisé.

La Ville de Florange ne disposant plus à ce jour de titulaire du droit de chasse suite à la résiliation, en 2016, du bail de chasse communale par le locataire, sa responsabilité est engagée.

Suite à la fixation des prix définitifs des récoltes de maïs grain 2019, le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle (FDIS) a transmis le montant des frais d'expertise à lui régler ainsi que le montant de l'indemnisation à verser au GAEC de Brouck, suivant les modalités suivantes :

Florange / non chassée		Indemnisation à régler au Gaec de Brouck			
N°parcelle	Culture	Surface totale parcelle	Perte	Rendement	Indemnisation (base tarif 2019 15,20 €/qx)
998	Maïs grain	1,71	1,71	50	1299,6
999	Maïs grain	0,54	0,54	50	410,4
996	Maïs grain	6,09	0,06	50	45,6
		<b>Total</b>	<b>8,34</b>	<b>2,31</b>	<b>Total 1755,6</b>
Expertise du 03/07/2020		Frais d'expertises à régler au FDIDS.			
Expertise	1h30 * 3 estimateurs * 18	Soit	243 euros		
Frais km	30 * 2 * 0,43	Soit	25,8 euros		
	<b>Total</b>		<b>268,8 euros</b>		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'indemnisation du GAEC de Brouck à hauteur de 1 755.60 €
- **AUTORISE** le règlement des frais d'expertise au FDIS de Moselle à hauteur de 268.80 € ;

### **N°79/2020 : Adoption du nouveau règlement du cimetière**

La dernière révision du règlement du cimetière a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 2 mai 2011.

Il est nécessaire de mettre à jour ce document notamment face à l'évolution de la législation funéraire, des besoins des administrés et à la diversité des souhaits des concessionnaires.

Un nouveau règlement doit être adopté, il redéfinira l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est nécessaire d'annuler et de remplacer le précédent règlement du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le nouveau règlement du cimetière communal

**N°80/2020 : Convention de dépôt d'archives historiques aux archives départementales de la Moselle**

Depuis deux ans, un travail d'archivage a été effectué, en lien avec le Directeur des Archives départementales de la Moselle, afin de trier et classer le fonds d'archive communal.

Certains ouvrages anciens ont été mis au jour, susceptibles d'avoir un intérêt historique au sein des collections des archives départementales de la Moselle.

Ces ouvrages font partie des collections suivantes :

- Annaires de la Moselle
- Bulletin Officiel d'Alsace Lorraine
- Journal Officiel communal d'Alsace Lorraine
- Recueils des textes français applicables en Alsace Lorraine
- Jahrbuch de la société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine

Dont les dates globales se situent entre 1840 et 1935.

Moyennant la signature d'une convention, le dépôt révocable aux archives départementales est possible en application de l'article L. 212-12, 2° du Code du patrimoine, la Commune restant propriétaire de ses archives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de déposer les ouvrages listés ci-dessus aux archives départementales de la Moselle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'archives historiques avec le Président du Conseil départemental de la Moselle

**N°81/2020 : Pertes sur créances irrécouvrables : créance éteinte**

En raison d'une ordonnance de clôture prononcée par le Tribunal Judiciaire de Thionville, faisant suite à la liquidation judiciaire du débiteur, Monsieur le Trésorier de Florange a informé la Ville qu'il ne peut recouvrer le titre de recette suivant pour lequel il demande l'annulation :

Exercice	N° Titre	Objet	Montant
2017	491	TLPE <i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	147.60

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'annuler le titre n°491/2017 d'un montant de 147.60 € sur le budget principal. La dépense sera imputée sur le compte 65/6542/0100

### **N°82/2020 : Convention pour l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine – année scolaire 2020-2021**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à passer avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) pour l'organisation de cours de luxembourgeois dans la Commune sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cours de luxembourgeois avec le syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

### **N°83/2020 : Signature de la convention financière relative à la participation aux frais de la prévention spécialisée de Florange par le Département de la Moselle**

Il est rappelé au Conseil Municipal l'engagement réciproque existant entre la Ville de FLORANGE et le Département de la Moselle pour mener à bien les missions de la prévention spécialisée confiées au CMSEA sur son territoire.

Cet engagement engendre un financement partagé des dépenses de fonctionnement par le département de la Moselle et la ville de FLORANGE. Cet engagement sera formalisé par la signature d'une convention financière tripartite entre le Département de la Moselle, le CMSEA et la ville de FLORANGE.

Le Département de la Moselle versera une participation financière équivalente à celle de la ville de FLORANGE dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est pour l'année 2020 de 20 400 € pour la ville et le Département de la Moselle.

Le versement de la participation du Département sera effectué dès la signature de la présente convention financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Florange par le Département de la Moselle

### **N°84/2020 : Crédits scolaires**

Les effectifs de la rentrée scolaire sont les suivants :

<b>NIVEAU MATERNEL</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	70	3
Bouton d'or	200	8
Centre	76	3
Victor Hugo	94	4
<b>Total</b>	<b>440</b>	<b>18</b>
<b>NIVEAU ELEMENTAIRE</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	145	6
Centre	160	7



Trait d'union	280	12
ULIS	21	2
Victor Hugo	127	5
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>32</b>

TOTAL		
	Effectifs	Nombre de classes
	1 173	50

Il y a lieu de fixer les divers crédits et subventions scolaires pour l'année 2020/2021 comme suit.

Notons que, malgré les contraintes sanitaires et un contexte économique tendu, la municipalité maintient ses efforts financiers pour les écoles florangeoises.

### Crédits normaux

Ils sont destinés au fonctionnement général de l'école, y compris de la direction : fournitures et livres scolaires, matériel pédagogique, abonnements pour BCD, papier photocopieur, franchise postale, etc.

Intitulé	Compte	Dotations par élève	Total
Crédits pour maternelle	011/6067/211	29,40 €	12 936,00 €
Crédits pour élémentaire	011/6067/212	32,30 €	23 675,90 €
Crédits pour RASED	011/6067/213		862,00 €
<b>Total</b>			<b>37 473,90 €</b>

Intitulé	Compte	Dotations par agent	Total
Crédits pour ATSEM		30,50 €	549,00 €
<b>Total</b>			<b>549,00 €</b>

Ces crédits ne peuvent être reportés sur l'année scolaire suivante.

### Subventions scolaires

Elles sont versées aux coopératives des écoles.

Intitulé	Compte	Dotations par élève	Total
Subventions pour maternelle	65/6574/211	30,00 €	13 200,00 €
Subventions pour élémentaire	65/6574/212	18,80 €	13 780,40 €
<b>Total</b>			<b>26 980,40 €</b>

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives, et ceci, particulièrement au moment de la rentrée.

### Crédit pour projet spécifique

La Ville de Florange propose d'allouer à chaque école de la commune, une fois par an, une subvention dans le cadre d'un projet spécifique.

Il s'agit d'une action développée dans l'intérêt de l'enfant sur une thématique précise.

Un projet spécifique doit apporter une amélioration aux enfants dans leur quotidien. Ils doivent ainsi découvrir, s'initier, apprendre ou se perfectionner à travers cette action.

Un crédit global est prévu pour les écoles maternelles et élémentaires. Les subventions sont attribuées en fonction des projets déposés par les directeurs d'écoles après avis de la commission enfance et jeunesse.

Il peut également s'agir d'une action décidée par la municipalité.

Intitulé	Compte	Total
Crédit pour projet spécifique	65/6574/213	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>4 000,00 €</b>

### Crédit budgétaire « sport - culture - environnement »

Un budget complémentaire est prévu pour toute sortie ou action dans les domaines cités.

Intitulé	Compte	Total
Crédit « sport – culture – environnement »	65/6574/213	4 500,00 €
<b>Total</b>		<b>4 500,00 €</b>

### Crédit d'investissement

La Ville de Florange octroie, à l'occasion de la rentrée scolaire, un crédit investissement à chaque école (maternelle comme élémentaire) pour tout achat d'articles spécifiques, hors mobilier.

Nombre de classes au sein de l'école	Attribution annuelle correspondante
Moins de 8	160,00 €
Entre 8 et 12	360,00 €
Plus de 12	550,00 €

Ce crédit peut être reporté sur plusieurs années (jusqu'à quatre ans au maximum) afin de permettre une dépense plus conséquente.

Le crédit investissement permet par exemple à une école d'effectuer un achat ponctuel de produits audio-vidéo ou électroménagers. Il peut également servir à se doter de matériel d'animation, des jeux ou encore des cycles, selon les besoins.

Intitulé	Compte	Total
Crédit d'investissement en maternelle	21/2188/211	840,00 €
Crédit d'investissement en élémentaire	21/2188/212	1 000,00 €
<b>Total</b>		<b>1 840,00 €</b>

### Classe de découverte

La Ville de Florange propose d'allouer une subvention aux écoles de la commune, dont une ou plusieurs classes participent à un séjour dans le cadre d'une classe de découverte (par exemple une classe de neige en hiver).

Il s'agit d'une aide financière partielle apportée par la Ville et non d'une prise en charge intégrale du séjour.

Cette participation ne concerne que les élèves domiciliés à Florange ou dans une autre ville de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En fonction du devis et de la somme attribuée à l'école pour le séjour, chaque élève pourra bénéficier d'une réduction sur le coût individuel, en fonction du quotient familial.

Intitulé	Compte	Total
Classe de découverte	65/6574/255	10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

#### Récapitulatif des sommes allouées aux écoles pour l'année 2020/2021

Intitulé	Attribution
Crédits normaux	38 022,90 €
Subventions scolaires (coopérative)	26 980,40 €
Crédit pour projet spécifique	4 000,00 €
Crédit « sport – culture – environnement »	4 500,00 €
Crédit d'investissement	1 840,00 €
Classe de découverte	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>85 343,30 €</b>

Les dotations par élève sont les mêmes que pour les années précédentes.

L'ensemble de ces crédits et subventions sont inscrits aux différents comptes précités du budget primitif 2020.

Le cas échéant, les sommes calculées peuvent faire l'objet d'une régularisation une fois que les effectifs réels sont connus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Michèle BEY, à l'unanimité,**

- **VOTE** les crédits et subventions scolaires pour l'année 2020/2021 selon les tableaux ci-dessus

#### **N°85/2020 : Récompenses aux élèves bénéficiaires du brevet des collèges, du brevet série technologique ou du certificat de formation générale**

Chaque année, une récompense est offerte aux élèves domiciliés à Florange, bénéficiaires du brevet des collèges, du brevet en série technologique ou du certificat de formation générale.

Suite à l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse, les récipiendaires recevront deux places de cinéma, d'une valeur totale de 15,00 euros, pour le complexe Kinopolis de Thionville. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, sur le compte 67/6714/22.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter le paiement des places de cinéma au fournisseur retenu

### **N°86/2020 : Subventions aux associations sportives de haut niveau**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés, sur propositions de la commission sport qui s'est réunie le 24 juin 2020, de voter le versement des subventions de haut niveau pour la saison sportive 2020/2021 ci-après aux associations sportives suivantes :

FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	2 000 €
T.FOC VOLLEY BALL	33 000 €
DOJO CLUB FLORANGEAIS	1 500 €
BILLARD CLUB DE FLORANGE	4 000 €
BOXING CLUB FLORANGE	1 000 €
KARATE DO FLORANGE	1 500 €
TRAINING CLUB CANIN	700 €
PETANQUE FLORANGEAISE	700 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** les subventions aux associations listées ci-dessus

### **N°87/2020 : Participation communale aux licences sportives « aide à la licence sportive florangeoise »**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération N°66/2019 du 27.9.2019 le principe du chèque sport mis en place en 1998 avait été reconduit. Il était délivré au profit des jeunes florangeois pratiquant un sport dans un club de la commune et venait en atténuation du coût des licences sportives payées par les familles aux clubs.

Dans un souci de simplification, et afin d'éviter tout contact physique au moment de la délivrance du chèque sport par rapport à la crise sanitaire en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une nouvelle délibération modifiant la procédure de délivrance de cette aide et portant la participation de la ville à un montant unique de 15€ par bénéficiaire lors de la prise d'une licence sportive dans une association sportive de la commune.

Le montant de cette participation financière dénommée « **aide à la licence sportive florangeoise** » viendra en déduction du montant de la licence payée directement aux clubs par la famille ou le jeune sportif.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la saison 2020/2021

La définition des critères suivants s'entend au moment de l'attribution de l'aide, à savoir :

Tous les florangeois pratiquant un sport dans un club de la commune et entrant dans une des catégories ci-après :

- les jeunes jusqu'à 18 ans révolus domiciliés dans la commune.
- les étudiant jusqu'à 25 ans révolus et domiciliés dans la commune.
- les demandeurs d'emplois non indemnisés jusqu'à 25 ans révolus et domiciliés dans la commune.
- les demandeurs d'asile jusqu'à 25 ans révolus et domiciliés dans la commune.

Une seule participation en cas de signature de plusieurs licences dans différents clubs

Il appartiendra aux associations sportives de la ville de déduire la somme unique de 15 € sur le montant de la licence proposée et de présenter en Mairie / Service des sport un état faisant apparaître le nom, prénom, date de naissance, adresse du bénéficiaire, numéro de licence et montant de l'aide municipale déduite.

Les associations sportives participants à l'opération sont celles qui disposent de créneaux horaires sportifs accordés par la commune et ayant engagé des licenciés pour la période sportive annuelle, disposant de statuts à jours et ayant signé la charte des associations sportives avec la ville.

La participation accordée par la Ville de FLORANGE sera versée aux associations répondant aux critères désignés ci-dessus sur présentation d'une facture et d'un état récapitulatif certifié.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°66/2019 du 27.9.2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de mettre en place cette aide à la licence d'un montant de 15 € au profit des florangeois pratiquant un sport dans un club de la commune suivant les critères définis.

#### **N°88/2020 : Acquisition d'une parcelle avenue de Lorraine**

En date du 21 janvier 2020 Madame RABY Francette, a proposé à la commune la vente de la parcelle 0180 section 01 sise Avenue de Lorraine d'une contenance de 201 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, classée en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est attenante à la médiathèque de la ville.

Monsieur le Maire propose au CM de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 6 000 € conformément à la proposition de Madame RABY.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'acquisition, au prix de 6 000 €, de la parcelle n° 0001 section 0180 appartenant à Mme RABY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes.

### **N°89/2020 : Acquisition d'une unité foncière rue d'Uckange**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'en date du 15 juin 2020 La société ARCELOR MITTAL, a proposé à la commune la vente d'une unité foncière sis rue d'Uckange d'une contenance de 39 735 m<sup>2</sup>

Il s'agit des parcelles section 26 parcelles 423, 31, 32, 33, 34, 28, 263 et 29 à Florange. Cette unité foncière est classée en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone à vocation d'urbanisation future.

Monsieur le Maire propose au CM de faire l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 200 000 € soit 30.2 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles présentent un intérêt en termes de densification de la ville et d'aménagements commerciaux, leur acquisition permettra à la ville de se constituer une réserve foncière dans un quartier stratégique de la ville.

Le projet futur intégrera l'impossibilité de dédier à un projet d'habitations la bande de terrain longeant la route d'Uckange. Cette zone d'environ 1 Ha sera consacrée à des activités commerciales ou de services, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ou d'installation commerciale.

L'estimation de France Domaines s'élève à 30 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes Michèle BEY, Anne-Marie HYM et M. Philippe TARILLON),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, au prix de 1 200 000€, des parcelles section 26 n° 423, 31, 32, 33, 34, 28, 263 et 29 appartenant à la société Arcelor Mittal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes.

### **N°90/2020 : Déclaration préalable avant division foncière**

La ville de Florange est propriétaire en son domaine privé communal des parcelles 43, 44, 45, 46, 517 et 519 section 04 sise entre l'Espace culturel la Passerelle et le centre social la Moisson.

Dans le cadre de la politique de traitement des dents creuses du territoire florangeois, et de l'objectif de densification urbaine prévu par ses documents d'urbanisme, il est prévu d'en extraire une parcelle à bâtir, celle-ci présenteront une contenance d'environ 40 ares afin d'y édifier une résidence intergénérationnelle.

L'article R 421-23 du code de l'urbanisme prévoit le dépôt d'une déclaration préalable autorisant la division foncière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom de la commune, la déclaration préalable énoncée ci-dessus, et à signer tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes

### **N°91/2020 : Cession d'une parcelle municipale**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'afin d'y réaliser une résidence intergénérationnelle, il convient de vendre à la société Blue immobilier une parcelle de 40 ares à extraire des parcelles 43, 44, 45, 46, 517 et 519 section 04, au prix de 300 000 €.

La résidence intergénérationnelle envisagée sera composée de deux bâtiments en R+4 comprenant un total de 87 logements de type T2, T3 et T4.

Les services des domaines sollicités le 16 août 2020, n'ont pas répondu dans le délai d'un mois réglementaire, or à défaut de réponse, dans ce délai le conseil municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la vente, au prix de 300 000 €, d'une parcelle de 40 ares à extraire des parcelles section 43, 44, 45, 46, 517 et 519 section 04 à la société Blue immobilier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes.

### **N°92/2020 : Résiliation de bail emphytéotique et cession de parcelles communales**

Par bail emphytéotique reçu par Maître Olivier LAURENT, notaire à CATTENOM, le 6 mars 2020, la ville de Florange a mis à disposition de l'association socio-culturelle islamique de Florange les parcelles 0798/53, 0982/51, 0803/51, 0800/52 et 0983/51 section 05, sis rue Descartes en vue de la construction d'un lieu de culte musulman.

L'association socio-culturelle islamique de Florange a souhaité mettre fin à ce bail emphytéotique pour acquérir les parcelles sus mentionnées, à l'exclusion de la parcelle 0983/51.

La ville de Florange souhaitant accompagner l'association dans son projet, propose la résiliation du bail emphytéotique susvisé ainsi que la vente des parcelles du domaine privé de la commune n° 798/53, 800/52, 803/51 et 982/51 section 05, d'une contenance totale de 4 279 m<sup>2</sup> au prix de 140 000 € soit 32,72 € le m<sup>2</sup>.

Cette vente devra être soumise à une condition résolutoire en cas de non-construction du lieu de culte musulman.

Il est précisé que cette aliénation relève du seul exercice de la propriété de la commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif et que la ville de Florange déclare ne pas agir en qualité d'assujettie à la TVA pour cette opération. Cette cession n'a, par ailleurs, pas pour objectif la commercialisation.

La ville de Florange a consulté au préalable la Direction Départementale des Finances Publiques – France Domaine qui a estimé, par avis délivré le 20 janvier 2020, la valeur vénale du bien à l'état libre comme suit :

« - 70 €/m<sup>2</sup> terrain pour la première zone de terrain à bâtir, soit de la façade sur rue jusqu'à 40m de profondeur,  
- 35 €/m<sup>2</sup> terrain pour la seconde zone de terrain à bâtir, soit au-delà de 40m et jusqu'à 80m de profondeur ».

La ville de Florange souhaite fixer le prix pour l'ensemble du terrain à 32,72 €/m<sup>2</sup> afin d'encourager le déménagement de l'actuelle salle de prière rue des Romains, dont l'implantation pose des problèmes de stationnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RESILIE** le bail emphytéotique reçu par Maître Olivier LAURENT, notaire à CATTENOM le 6 mars 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente au prix de 140 000 €, des parcelles 798/53, 800/52, 803/51 et 982/51 section 05 à l'association socio-culturelle islamique de Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, recevoir les actes et à signer tous actes et toutes les pièces afférentes.

**N°93/2020 : Cession d'une parcelle municipale rue des Castors**

La ville de Florange est propriétaire en son domaine privé communal de la parcelle 373 section 26 sise rue des Castors. Dans le cadre de la politique de traitement des dents creuses du territoire florangeois, et de l'objectif de densification urbaine prévu par ses documents d'urbanisme, la société DUHO se propose d'acheter au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, une parcelle d'environ 40 ares à extraire de la parcelle 373. La parcelle acquise par DUHO immobilier sera découpée afin d'y aménager des parcelles à bâtir.

La parcelle 373 section 26, située en zone 1AU du PLU de la ville, a été estimée 30 € le m<sup>2</sup> par les services de France Domaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, d'une parcelle de 40 ares à extraire de la parcelle 373 section 26 à la société DUHO immobilier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes.

**N°94/2020 : Cession d'une parcelle municipale rue de Provence**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal Qu'afin d'y réaliser son habitation principale, Mme DUNDOGDU, propose d'acheter à la ville de Florange les parcelles 840, 841 et 846 section 05 d'une contenance totale de 595 m<sup>2</sup>. L'offre se monte à 161 € le m<sup>2</sup> soit un total de 95 795 €.

L'unité foncière concernée est située rue de Provence, en zone Uc qui correspond à un secteur d'extension récente à dominante d'habitat collectif et individuel.

Le pôle d'évaluation domaniale, interrogé sur la valeur de ce bien, propose une valeur vénale de 140 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente, au prix de 161 € le m<sup>2</sup>, des parcelles 840, 841 et 846 section 05 à Madame Saniye DUNDOGDU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes.



**N°95/2020 : Cession d'une parcelle municipale rue du Haut-Kême**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'afin d'y réaliser une maison individuelle, M. Juan SANCHEZ, propose d'acheter à la ville de Florange la parcelle 806 section 31 d'une contenance totale de 777 m<sup>2</sup>. L'offre se monte à 220 € le m<sup>2</sup> soit un total de 170 940 €.

La parcelle concernée est située rue du Haut-Kême en zone Uc qui correspond à un secteur d'extension récente à dominante d'habitat collectif et individuel.

Le pôle d'évaluation domaniale, interrogé sur la valeur de ce bien, propose une valeur vénale de 190 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes Michèle BEY, Anne-Marie HYM, Corinne LOMBARDI et MM. Philippe TARILLON, Seyyd-Mohamed BAKA),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente, au prix de 220 € le m<sup>2</sup>, de la parcelle 806 section 31 à Monsieur Juan SANCHEZ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes.

**N°96/2020 : Acquisition de la parcelle 0154 section 15 à Florange**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'en date du 15 juin 2020 la société Arcelor Mittal a accepté l'offre d'achat municipale du site SOLVI cadastré section 15 parcelle 0154 à Florange Cette parcelle d'1 hectare 91 ares et 18 centiares porte un bâtiment de type friche industrielle d'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup>. L'ensemble du site est cédé en l'état, sans condition suspensive, pour un montant de 350 000 € (trois cent cinquante mille Euros) net vendeur, hors divers et hors frais d'acte à la charge de la commune.

La parcelle est classée en UX dans le PLU de la commune, zone réservée aux activités économiques.

Les services des domaines sollicités le 16 juin 2020 puis complémentirement le 26 juin 2020, n'ont pas répondu dans le délai d'un mois réglementaire, or à défaut de réponse, dans ce délai le conseil municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mmes Michèle BEY, Anne-Marie HYM et M. Philippe TARILLON) et 2 ABSTENTIONS (Mme Corinne LOMBARDI et M. Seyyd-Mohamed BAKA),**

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 350 000 €, la parcelle section 15 n° 154 appartenant à la société Arcelor Mittal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes.

**N°97/2020 : Signature d'un avenant à la convention liant la Ville de Florange et l'établissement public foncier de Lorraine**

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 a été approuvée la signature de la convention liant la ville de Florange et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) portant un projet de renouvellement urbain autour de l'avenue de Lorraine et de la rue Sainte Agathe.

Cette convention tripartite (Ville de Florange, CAVF, EPFL) autorise l'EPFL à acquérir, pour le compte de la ville, une réserve foncière d'une valeur maximale totale de 2 000 000 d'euros, avec rachat par la ville dès que le stock acquis par l'EPFL atteint la valeur de 750 000 €.

Il convient de compléter la signature de cette convention par la signature d'un avenant permettant à l'EPFL d'agir par voie d'expropriation pour le compte de la ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 30 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Mmes Michèle BEY, Anne-Marie HYM et M. Philippe TARILLON)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention liant la ville de Florange, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et l'EPFL

**N°98/2020 : Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts sauvages d'ordures sur la commune**

Certaines personnes se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers dans la nature, au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

Afin de lutter contre ces incivilités et il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement des dépôts sauvages (nettoyage du site). Il est proposé un montant de 1 500 € forfaitaire (comprenant le déplacement, la main d'œuvre, le matériel, la gestion administrative et autres frais) applicable à toute personne déposant des déchets en dehors des lieux prévus à cet effet.

L'application de ce tarif est sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des dispositions du code pénal et du code de l'environnement. Les infractions constatées donneront également lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un tarif d'enlèvement et de nettoyages des déchets lors de dépôts sauvages commis sur le territoire communal
- **FIXE** un montant de 1 500 € forfaitaire applicable pour tout enlèvement de déchets par la Commune, sur le site d'un dépôt sauvage

**N°99/2020 : Subvention à l'USEP circonscription Thionville 2 – Florange pour l'organisation d'activités sportives sur la Ville de Florange**

Le Conseil Municipal est informé d'une demande de subvention de fonctionnement de 200 € de la part de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, pour ses interventions sportives en direction des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

L'USEP circonscription THIONVILLE 2 – FLORANGE intervient tout au long de l'année scolaire soit sur des actions ponctuelles d'envergure en direction des écoles (cross de circonscription, tournoi de volley-ball, sorties ski), soit sur des actions plus régulières (partenariat avec le boxing club Florange pour pratique de la boxe éducative, partenariat avec le F.O.C Athlétisme pour participation au trail des Castors, boucles de l'acier, courses d'orientations au Complexe de Bétange.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 200€ à l'USEP circonscription THIONVILLE 2 - FLORANGE

**N°100/2020 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale doit être instituée dans chaque commune après le renouvellement des conseils Municipaux.

Elle est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En outre il faut assurer une représentation équitable des administrés désignés parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les 32 personnes inscrites dans le tableau ci-joint, susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H00

La secrétaire de Séance

Camélia BECHIRI